



Études calvinistes

De l'autorité dans le calvinisme

Nous exposerons d'abord la notion générale d'autorité, telle qu'elle résulte des principes du calvinisme. Puis nous préciserons l'idée de l'autorité en matière de foi. L'autorité considérée dans sa source, c'est-à-dire en Dieu, est le droit d'être cru sur parole et obéi au commandement¹. Étant un droit, elle se distingue de la simple domination, qui n'est qu'une puissance. Le sentiment qui doit répondre à l'autorité est « la révérence », le respect. La domination, à elle seule, ne peut causer que la crainte. Cette distinction s'applique à Dieu². Dieu est autonome, il « est loi à soi-même », comme le sera la personne humaine, dans le système de Kant. Mais « *la rêverie des théologiens papistes, touchant la puissance absolue de Dieu* », « *nous doit être en détestation*³ ».

Au sens propre et complet du terme, l'autorité n'appartient qu'à Dieu⁴. Lui seul a droit à une foi « infinie » et à une obéissance sans réserve de notre part.

En effet, Dieu est le seul être pour lequel être et être juste, sage, bon, miséricordieux soient synonymes; le seul à qui nous appartenions, par droit de création, comme des moyens n'ayant leur raison d'être qu'en une fin suprême, qui est lui-même. Il est la source unique de tous biens et de toutes valeurs positives. Il est donc le seul être dont la volonté doive être, pour une créature raisonnable, la loi suprême des pensées, des actes, des mouvements les plus intimes du cœur.

Comme Créateur, encore, il est le seul être en qui la connaissance soit originaire, c'est-à-dire soit active et non passive, et constitue la réalité, dont il a préordonné le cours, au lieu de la subir et de l'interpréter ensuite tant bien que mal. Il est enfin le seul être qui, étant personnalité absolue, parfaite, se connaisse lui-même absolument et parfaitement, par ce moment éternel et hypostatique de la conscience qu'il a de son unité, que nous appelons le Saint-Esprit. Il est donc le seul être qui possède par lui-même la véracité et l'infaillibilité, et, par suite, le seul dont la parole et le témoignage soient suffisants pour imposer silence à la raison en face du mystère.

Au-dessous de l'autorité de Dieu, fondées en droit sur elle et limitées par elle, il y a les autorités dérivées. Au-dessous, infiniment au-dessous de la relation de Créateur à créature, il y a la relation de supérieur à inférieur.

Il y a des créatures qui ont des droits à la confiance et à l'obéissance d'autres créatures. Ces droits, donc l'existence de ces autorités, sont bien les conditions de l'ordre naturel et social, mais leur

1 Calvin, *Inst.*, I, 7, I s.

2 *Inst.*, II, 8, 13 s.

3 *Ibid.* III, 23, 2 (allusion aux scotistes).

4 *Id. Com. sur Actes*, IV, 19.

fondement est en Dieu, car une créature ne peut réclamer la confiance d'une autre créature que dans la mesure où cette dernière reconnaît ou au moins présume la présence d'une grâce divine dans la créature qui réclame sa confiance, et d'une grâce (véracité, compétence) qui sera la raison d'être de cette confiance.

Il y a aussi les autorités intérieures (principes de la raison théorique et pratique, évidence sensible) qui sont les conditions de la vie intellectuelle et morale. Mais elles ne méritent notre créance que parce qu'elles ne sont conçues que comme des reflets de la lumière du Verbe, foyer divin qui rayonne dans nos âmes et leur confère ainsi, dans le domaine qui est le leur, le droit que nous devons leur reconnaître⁵.

Dans le domaine qui est le leur, avons-nous dit. C'est qu'en effet, l'autorité de Dieu, qui sert de fondement à ces autorités, les limite aussi. Au-dessus de la raison et de ses horizons limités, il y a Dieu et l'autorité de sa parole. Au-dessus des idées que nous nous faisons de la justice, et qui ne valent que pour les relations humaines, il y a la justice mystérieuse de Dieu, et l'autorité des arrêts de cette justice.

Il n'y a pas de morale indépendante. La conscience, si elle n'est pas le sentiment plus ou moins clair de notre dépendance à l'égard du droit souverain de Dieu, est sans autorité; et si elle n'est pas guidée par les principes de sa parole, elle est aveugle. Le principe de la morale est le droit du Dieu Créateur; et, pour les chrétiens, de Dieu Sauveur en Christ.

« Et c'est en cela, dit Calvin, que consiste la principale différence entre l'Évangile et la philosophie. Car, combien que les philosophes traitent des mœurs bravement et d'une façon qui leur acquiert louange de subtilité d'esprit, si est-ce néanmoins, que toute la beauté qui reluit en leurs enseignements est comme un beau bâtiment et de grande apparence, lequel sera sans fondement, parce que, laissant les principes, ils proposent une doctrine imparfaite, ni plus ni moins que s'ils faisaient un corps sans tête. »⁶

Nous sommes donc, avec le calvinisme, aussi loin que possible de l'autonomie de la raison pratique de Kant et surtout de l'indépendantisme de J.-J. Gourd. On sait que ce dernier prétendait que la loi morale n'oblige qu'une fois qu'il a plu à la volonté de l'accepter. Entre cet ultra-protestantisme et celui de Calvin, il n'y a rien de commun.

S'il n'y a pas de morale indépendante, il n'y a pas non plus de raison tirant d'elle-même la matière de ses connaissances, pas de science indépendante de l'expérience. La raison tire ses idées et toute la matière de ses connaissances de l'expérience sensible⁷, et l'expérience sensible elle-même n'est que la perception de l'activité de Dieu dans les causes secondes. Le monde, création continue de Dieu, est une révélation de Dieu. Le théologien calviniste Voëtius est donc fidèle à l'esprit du réformateur lorsqu'il rejette les idées et les formes innées et qu'il critique Descartes.

5 Com. sur Jean I, 4, 9.

6 Com. sur Rom. XII, 1-2, préambule.

7 Inst., I, 15-6.

La science de la nature ne peut être, du point de vue calviniste, une science déductive. La nature, qui est l'ordre mis par Dieu dans une création librement conçue, choisie, exécutée, conservée et dirigée par lui, ne peut être connue que par l'expérience. Il est remarquable que le théoricien de l'expérimentation scientifique moderne, François Bacon de Verulam, ait été, au moins intellectuellement — les défaillances de sa vie et une éclipse passagère de sa foi nous contraignent à faire cette réserve — un calviniste rigide.

Les autorités extérieures et sociales sont, elles aussi, fondées et limitées tout à la fois par l'autorité souveraine de Dieu. L'autorité de Dieu est imprescriptible. Que son droit soit reconnu ou méconnu de ceux qui exercent une autorité dérivée, en fait, de lui, leur autorité doit être respectée, parce qu'elle est un ordre établi par Dieu dans le corps social, et que Dieu, quoi qu'il arrive, reste Dieu.

Les autorités civiles établies, en particulier celles qui existent en fait, n'existent que parce qu'elles tiennent leur pouvoir de Dieu et elles sont en soi un bienfait de Dieu⁸.

« Entendons, dit Calvin, que les puissances sont de Dieu, non point comme la peste, la famine, la guerre et les autres punitions des péchés; mais parce qu'il les a instituées pour le légitime et droit gouvernement du monde. Car, combien que les tyrannies et dominations iniques ne doivent point être mises du rang du gouvernement bien ordonné, vu qu'elles sont pleines de confusion, toutes fois le droit d'empire en soi a été ordonné de Dieu pour le bien et profit du genre humain. Et partant, comme ainsi soit qu'il est permis et de repousser les guerres, et de chercher remèdes aux autres nuisances, l'apôtre nous commande de porter et entretenir volontairement la puissance et domination des magistrats comme appartenant au profit du genre humain⁹. »

Par là, le calvinisme s'oppose à l'anarchisme des sectes religieuses révolutionnaires, à ces « esprits bruyants et fantastiques, qui ne pensent point que le royaume de Christ soit bien exalté, sinon que toutes puissances terriennes soient abolies¹⁰ ».

La forme du gouvernement n'importe pas : monarchie, oligarchie ou gouvernement populaire. Derrière les hasards de l'hérédité ou du vote populaire, il y a Dieu. Du haut en bas de l'échelle sociale, toute autorité établie s'exerce en vertu d'une délégation divine, et comme telle est un droit au respect.

Le calvinisme est à ce point antirévolutionnaire et antiindividualiste, qu'il refuse au simple particulier le droit de résister par la force au prince ou au magistrat, même quand celui-ci commande des actes contraires à la loi divine, et est ainsi lui-même dans une situation révolutionnaire. Dans ce cas, le simple particulier n'a d'autre droit que celui de la résistance passive. Il a le droit au martyr, comme refuge suprême. Le calvinisme, je le sais, et je démontrerai que ç'a été contre l'esprit de son dogme, a fait quelques martyrs, mais il a surtout été lui-même une école d'héroïsme. L'Église réformée de France, en particulier, a été la mère des martyrs, dans les temps modernes.

8 Consulter les magistrales leçons données à l'Académie de droit international de La Haye par Marc Bœgner : *L'Influence de la Réforme sur le développement du droit international*. Hachette. 1926.

9 *Com. sur Rom.* XIII, 1.

10 *Ibid.*

Une révolution, pour être légitime — il y a des révolutions légitimes d'après Calvin — ne peut être provoquée que par des autorités établies, subordonnées à l'autorité qu'il s'agit d'abolir ou de destituer, autorités qui ont la garde de certaines franchises et libertés mises en péril par le pouvoir central. Dans ce cas, le devoir des particuliers est de se joindre à ces autorités subordonnées pour défendre l'ordre et le droit qu'elles représentent.

D'autre part, j'ai dit que le principe calviniste de l'autorité de Dieu est une limite imposée à l'arbitraire du pouvoir absolu du prince et au pouvoir absolu du peuple.

Calvin, nous l'avons dit, n'exclut aucune forme de gouvernement. Mais, quelle que soit cette forme, tout état calviniste a au moins une charte : la Parole de Dieu écrite; un droit : le droit de Dieu.

Le pouvoir de l'État n'a pas sa fin en lui-même. Aucune autorité créée n'a sa fin en elle-même. L'autorité de l'État a sa fin dans le bien public. « *Les rois, dit Calvin, ne peuvent dominer justement ainsi qu'il appartient, qu'ils ne servent.*¹¹ »

Il ne peut donc pas y avoir d'autorité absolue, terrestre, dans un état calviniste. Une dictature, celle de Cromwell, par exemple, est tempérée par l'autorité de l'Évangile. De là l'antipathie naturelle de tout pouvoir qui aspire vraiment à devenir absolu, pour le calvinisme, que ce pouvoir s'appelle François 1^{er} ou Jacques Stuart. Entre le pouvoir absolu et le calvinisme, le conflit ne peut guère manquer d'éclater. Tantôt, ce sont les calvinistes qui prennent le chemin de l'exil, de la prison, du bûcher, tantôt c'est Charles 1^{er} qui monte à l'échafaud.

Le Dieu qui convient à l'absolutisme royal est non le Dieu de Calvin, mais le Dieu, puissance absolue (*potentia absoluta*)¹² de Duns Scot et de Descartes. Aux rois absolus, il faut comme Dieu le primat de la volonté capricieuse qui peut faire que le mal soit bien et que le bien soit mal.

De même, le Dieu qui convient à l'absolutisme démagogique, à la dictature du prolétariat au pouvoir aveugle et sans contrepoids de la masse, est le Dieu aveugle, lui aussi, du panthéisme, le Dieu Kraft und Stoff, force et matière, de Büchner.

Mais le Dieu du calvinisme est un Dieu qui n'obéit ni au primat de la volonté-caprice, ni au primat de la volonté confondue avec la poussée sourde de je ne sais quel élan vital. C'est un Dieu qui agit et commande dans la pure lumière d'une intelligence identique à la justice et à la miséricorde.

Or, seule l'autorité d'un tel Dieu peut servir de fondement à un régime social et politique d'ordre stable et de liberté dans la raison.

Nous avons défini l'autorité comme étant le droit d'obtenir l'assentiment de la foi et le consentement de la volonté. En distinguant le droit du pouvoir, de la domination, nous nous séparons de Schérer qui identifiait l'autorité à « *tout ce qui détermine une action ou une opinion par des considérations étrangères à la valeur intrinsèque de l'ordre intimé ou de la proposition énoncée* », et de Léopold Monod qui juxtaposait les deux notions¹³.

11 *Com. sur Matth.* XX, 25.

12 *La potentia absoluta* (puissance absolue) en Dieu est condamnée expressément par Calvin (*Inst.*, III, 23, 2).

13 Voir le numéro du *Semeur* de novembre 1924, page 45.

Quand il s'agit de Dieu, le calvinisme ne sépare pas, sans doute, la grâce efficace, souveraine et libre, qui détermine, quand il plaît à Dieu, la foi et l'obéissance, de l'autorité de Dieu, de son droit à être cru et obéi, mais il ne confond pas non plus ces deux choses; il les distingue, au contraire, soigneusement.

Si l'autorité est à sa place partout, si l'acceptation de la valeur objective de nos représentations repose elle-même, en dernière analyse, sur un acte de foi, l'autorité est surtout nécessaire en matière religieuse. Et cette autorité, pour s'exercer dans le domaine de la religion, devra être une parole distincte, venant de Dieu, qui nous dise ce que nous devons croire sur ses dispositions à notre égard et ce que nous devons faire pour le servir.

C'est là l'essence même de la religion. La religion n'est pas, en effet, une connaissance purement théorique, contemplative de Dieu. Elle a une double fin pratique : glorifier Dieu et trouver en lui le bonheur suprême. Pour cela, il faut bien connaître Dieu, mais d'une connaissance dont le but et le résultat soient action et vie : la vie de la foi. Pour parvenir à cette connaissance, les autorités internes naturelles : raison, obligation morale, aspiration de la sensibilité, instinct religieux, ne peuvent suffire.

La raison est insuffisante, même abstraction faite de l'obscurcissement consécutif à la chute. En effet, la distance qualitative entre le Créateur et la créature est si grande, à tel point infinie, qu'on ne peut en déduire l'idée de Dieu, l'existence des rapports réciproques de père à enfant que réclame la vie religieuse normale. Ces rapports supposent un acte libre d'alliance conclue entre Dieu et l'homme. La raison ne peut ni affirmer que cet acte a eu lieu ni deviner les termes de cette alliance¹⁴.

L'obligation morale ne peut être, non plus, l'autorité que nous cherchons. Elle ne peut que régler nos rapports avec nos semblables et avec la société. Nous donnons et nous recevons : les obligations sont réciproques. Mais, quand il s'agit de Dieu, tous les dons sont d'un côté, du sien. Par suite, toutes les obligations sont de l'autre côté, du nôtre. Dieu ne doit rien à la créature. Certes, il se doit à lui-même de la traiter avec bonté, ce qui ouvre la porte à l'espérance, et avec justice, et il y a là de quoi faire trembler ceux qui ont mis leur idéal moral assez haut. Pour ceux-là, les manquements à l'obligation morale, dont ils se sentent coupables, ne leur révèlent qu'une chose : c'est que l'acte essentiel de la religion, la confiance du cœur, qui se repose avec sérénité sur la bienveillance paternelle de Dieu, est impossible sans une parole de Dieu, nous assurant que son amour a pardonné au péché de la créature coupable¹⁵.

Nous ne pouvons pas davantage faire de nos aspirations eudémonistes la norme de nos croyances religieuses. Notre sensibilité intéressée et anthropocentrique voudrait bien n'avoir à compter qu'avec la clémence divine à l'égard de « pauvres » malades. Mais elle est incapable de nous faire connaître ce qu'un Dieu juste et saint peut faire en faveur de criminels révoltés, sans se renier lui-même.

Plus au fond de tout cela, il y a enfin l'instinct religieux, la perception de notre dépendance absolue, comme créatures, du Dieu Créateur et souverain, l'aptitude à reconnaître la voix de Dieu quand il parle : « *Mes brebis entendent ma voix, elles me connaissent et elles me suivent.* » Oui, sans doute. Mais une

14 Conf. Westm. C. VII, l.

15 Calvin, *Catéch. Egl. Réf. de France*, 2^e dimanche.

aptitude à reconnaître la révélation divine, quand elle se produit, ne peut se substituer à cette révélation elle-même, pas plus que l'œil ne peut créer la lumière ni la peupler de réalités.

L'erreur de ceux qui veulent faire de l'instinct religieux la source de la connaissance religieuse consiste en ce qu'ils confondent l'organe subjectif avec la réalité objective, que cet organe ne peut percevoir avant qu'elle soit donnée. « *La foi vient de ce qu'on entend* », dit saint Paul. Mais il ajoute : « *et ce qu'on entend vient de Dieu* ». Pour savoir que Dieu a fait une alliance avec nous et que cette alliance, brisée par notre trahison, a été rétablie par la grâce de Dieu, il faut donc une parole de Dieu.

Ce qui fait l'absoluité de la religion chrétienne, c'est précisément qu'elle est la religion du message évangélique, apporté par le Verbe de Dieu incarné. Quand le Christ agit et parle, c'est Dieu fait chair que nous contemplons et écoutons. Celui qui croit en Dieu doit croire au Christ. Il est l'autorité. En lui, le Père se révèle par des actes pleins de pensées et des paroles pleines de lumière, des actes qu'éclairent des paroles qui rendent possible notre acte religieux : la confiance absolue dans un amour qui, dès l'éternité, s'est appelé la grâce : la grâce victorieuse, la grâce fidèle, la grâce inamissible en un mot.

Mais les paroles du Christ ont cessé de se faire entendre. L'incarnation, les actes rédempteurs sont des faits du passé, d'un passé déjà lointain.

Pour les premières générations de croyants, le témoignage oral des prophètes et des apôtres, divinement inspiré, pouvait suffire à la rigueur. Une tradition inspirée, à sa source, peut présenter des caractères suffisants d'autorité. Mais pour les siècles, il faut des documents écrits. La rédaction par écrit est le moyen normal de la conservation d'une révélation d'abord orale¹⁶. À moins d'un miracle perpétuel, l'écriture est nécessaire pour préserver la tradition des altérations qu'elle subit infailliblement. Il faut donc une Écriture sainte.

Le calvinisme enseigne que l'Écriture est « sainte » dans ce sens que les écrits qui la composent ont Dieu pour auteur originaire et principal. Les écrivains sacrés n'en sont que les auteurs secondaires et subordonnés. Ils ont écrit avec leur personnalité, leur intelligence, leur style, et à l'aide des moyens d'information dont ils disposaient, mais sous l'impulsion de l'Esprit de Dieu, de sorte que « *la parole contenue dans les livres saints est procédée de Dieu auquel seul elle prend son autorité, et non des hommes*¹⁷ ».

Le dogme de la nécessité d'une Écriture sainte est pressenti par la lumière naturelle. Toutes les grandes religions de l'humanité sont des religions du Livre.

Par sa conception de la révélation, qui comporte la communication immédiate de pensées divines définies à l'esprit de l'homme, le calvinisme, d'accord avec l'ancienne Église, et, nous pouvons le dire, avec la tradition religieuse de l'humanité, se met en opposition avec le protestantisme radical subjectiviste (symbolo-fidéisme de Sabatier, quakers hétérodoxes). Ce protestantisme ne croit qu'au Dieu immanent, au Saint-Esprit. Encore ce Saint-Esprit est-il bien une personne? Il ne sait se révéler que par les impulsions sourdes de la religiosité subjective. Pour le radicalisme protestant, les dogmes ne sont que l'interprétation intelligible de ces poussées aveugles de l'expérience religieuse. Et cette

¹⁶ *Conf. de la Rochelle*, art. II; *Conf. West.* C, I, 1.

¹⁷ *Conf. de la Rochelle*, art. V.

interprétation, d'abord métaphorique, reste toujours un symbole plus ou moins arbitraire. Le Dieu de Calvin, au contraire, a un Verbe. Il parle. Et sa parole n'est pas un vagissement confus. Elle est pour le croyant une réponse précise qui éclaire l'intelligence avant d'émouvoir son cœur.

D'autre part, l'inspiration est non mécanique, mais organique. Elle comporte tous les procédés et tous les genres littéraires. Elle n'implique aucun miracle particulier, pour la conservation du texte sacré. L'intégrité substantielle en est assurée par les voies ordinaires de la providence. Voilà tout ce que postule la foi.

Les droits légitimes et la liberté scientifique d'une critique littéraire, historique et textuelle, respectueuse du fait de l'inspiration sont donc reconnus. Le calvinisme n'a d'opposition principielle que contre la critique qui prétend, a priori, qu'il n'y a pas de différence qualitative entre la révélation donnée à Israël et à l'Église, d'une part, et les intuitions des religions humaines, de l'autre; contre la critique qui élimine a priori le miracle, comme incompatible avec une conception scientifique du monde¹⁸.

D'ailleurs, la certitude du fait que l'Écriture est inspirée est transcendante aux procédés, toujours trop courts, d'une science conjecturale comme la critique historique. Le témoignage si imposant de l'Église ne peut donner lui-même qu'une certitude morale : La foi religieuse ne peut reposer que sur un témoignage divin. Ce témoignage est et ne peut être que ce que Calvin appelait le « *témoignage secret du Saint-Esprit*¹⁹ ». Sans doute, le caractère divin de l'histoire de la révélation, de la personne du Christ et des documents qui nous transmettent ces trésors spirituels est confirmé par des raisons de la plus haute crédibilité. Mais le fondement dernier du droit de l'Écriture sainte à l'assentiment de notre intelligence et au consentement de notre volonté est le pouvoir divin qu'elle possède de créer dans l'âme régénérée ce chef-d'œuvre du Saint-Esprit qu'est la foi. Ainsi l'autorité formelle de l'Écriture sainte repose sur une démonstration de puissance supérieure à toute preuve rationnelle. C'est une démonstration de puissance²⁰ qui est proprement le témoignage du Saint-Esprit. L'autorité est distincte du pouvoir et a son fondement dernier en lui. Par cette foi, l'âme fidèle reconnaît la vérité de tout ce qui est révélé dans la parole, défère à ses commandements, se confie en ses promesses, tremble à ses menaces, attend la réalisation de ce qui est proposé en espérance, reçoit surtout le Christ et se repose sur lui seul pour obtenir la justification, l'adoption et la sanctification, en vertu de l'alliance de grâce²¹.

En résumé, c'est par le pouvoir conféré à l'Écriture et au ministère de la parole, soumis à l'Écriture, de produire, chez les prédestinés à la gloire, la foi en la divinité de ses enseignements, que le Saint-Esprit

18 C. H. Cornill reconnaît expressément que c'est bien ainsi que la question se pose : *Einleitung in die Kanonischen Bücher des Alten Testaments*, 5^e édition, p. 72.

19 « Si nous voulons bien pourvoir aux consciences, à ce qu'elles ne soient point tracassées sans cesse de doutes et légèretés, qu'elles ne chancellent point, n'hésitent point à tous scrupules, il est requis que la persuasion que nous avons dite soit prise plus haut que de raisons humaines ou jugements ou conjectures : à savoir du témoignage secret du Saint-Esprit. » *Inst.* I, VII, 4.

20 Calvin, *Com. sur I Cor.* II, 4; *Inst.* I, VII, 3.

21 *Conf. Westm.* C. XIV, 2.

leur atteste que c'est lui qui parle par elle. Telle est la doctrine calviniste du témoignage du Saint-Esprit²².

Il faut se garder de confondre le témoignage du Saint-Esprit tel que l'entend Calvin, avec la « Parole intérieure » des quakers, même évangéliques. Pour Calvin, c'est dans l'Écriture que le Saint-Esprit parle. Le témoignage du Saint-Esprit dans l'âme du fidèle est la puissance illuminatrice qui le persuade et lui donne le sentiment du repos dans la possession d'une certitude surnaturelle. Se rappeler que le Saint-Esprit, promis par le Christ à ses disciples, ne parle pas de par lui-même (Jean, XVI, 13).

On objecte que les calvinistes sont bien obligés, par les faits, d'avouer que tous les prédestinés n'ont pas une foi aussi complète en l'autorité formelle de l'Écriture; Luther a douté de la canonicité de l'épître de Jacques, reconnue par Calvin. On dit aussi que les catholiques romains invoquent le témoignage du Saint-Esprit, son illumination intérieure, en faveur de l'autorité de l'Église.

Ces faits n'impliquent ni une contradiction dans le témoignage divin, ni l'impuissance de ce témoignage à s'imposer dans l'âme du fidèle. Ils montrent seulement ceci : la règle de foi extérieure doit sans doute être accompagnée d'un interprète infaillible : le Saint-Esprit. Mais si la présence de ce guide est nécessaire, elle ne suffit pas. Il faut encore que Dieu, par la régénération, mette les fidèles en état de réceptivité. Or, l'expérience montre que cette réceptivité est loin d'être égale chez tous les prédestinés. Cette différence a sa cause dernière dans la liberté que Dieu apporte dans la dispensation de ses grâces. De là vient que tous les fidèles n'appliquent pas les mêmes principes d'interprétation, le même critère de divinité de la doctrine.

Or, l'interprétation de l'Écriture ne peut être livrée ni aux fantaisies du sens privé, ni à l'arbitraire d'un tribunal humain quelconque, prétendu infaillible.

Les individus, comme les tribunaux ecclésiastiques, sont liés, dans leurs interprétations, par les principes philologiques et littéraires qui commandent l'interprétation de tous les textes anciens. De cette véritable tradition, nul n'a le droit de s'affranchir. De plus, pour comprendre une littérature religieuse, il faut l'aborder dans un esprit religieux. Tel est le sens du principe de l'analogie de la foi, tel que le comprend Calvin, dans l'épître à François 1er et dans ses commentaires. L'analogie de la foi consiste à rechercher, en première ligne, la gloire de Dieu, à l'exclusion de toute autre, à reconnaître l'indépendance souveraine de Dieu et la dépendance absolue de la créature²³. C'est elle qui assure l'unité de la doctrine des confessions de foi calvinistes; elle qui permet de discerner entre l'autorité historique de l'Écriture et l'autorité de ce qui, dans l'Écriture, doit être la norme de notre foi et de notre conduite, et de laisser dans l'Ancien Testament, par exemple, les lois civiles et sociales, qui ne

22 Consulter, sur l'histoire de ce dogme, le livre si documenté de Jacques Pannier: *Le témoignage du Saint-Esprit*, Paris, 1893.

23 « *Quand saint Paul a voulu que toute doctrine fût conforme à l'analogie et similitude de la foi (Rom. 12, 6), il a mis une très certaine règle pour éprouver toute interprétation de l'Écriture.* » « *Or c'est une bonne enseigne de vraie doctrine, comme dit Christ, si elle ne tend point en la gloire des hommes mais de Dieu (Jean 7, 18; 8, 30)... Christ affirme que telle doit être l'épreuve...* » (Calvin, *Inst. Ep. à François 1er*, et *Commentaires*, passages cités).

concernaient que le peuple d'Israël; elle enfin qui permet de discerner le caractère divin de la doctrine confessée dans nos synodes et scellée du sang de nos martyrs.

Le luthéranisme orthodoxe n'a appliqué ce principe qu'imparfaitement, en donnant la première place au souci anthropocentrique du salut. Le protestantisme moderniste lui a substitué des critères empruntés au moralisme, au rationalisme ou à l'eudémonisme. De là proviennent principalement les divergences d'interprétation de l'Écriture entre protestants. Ces divergences n'ont pas leur cause dans l'insuffisance des principes d'interprétation posés par Calvin, mais dans la méconnaissance de ces principes ou dans leur abandon.

D'un autre côté, on se fait souvent une idée fautive de l'opposition qu'il faut reconnaître entre le calvinisme et le catholicisme romain sur la question d'autorité en matière de foi. D'après ce qui précède, il doit être évident que cette opposition ne consiste pas en ce que le second posséderait une autorité objective et vivante, tandis que le calvinisme n'aurait qu'une règle inerte; la lettre morte d'un livre et une autorité purement subjective, des imaginations pieuses confondues avec une « parole intérieure ».

Pour le calviniste, l'autorité religieuse suprême est vivante, puisqu'elle est l'Esprit du Dieu vivant. Et elle est objective, puisque c'est dans l'Écriture et par elle que parle le Saint-Esprit. Le témoignage qui impose au calviniste ce jugement que l'Écriture est divine, et donc l'autorité n'est pas lui-même l'autorité. Il est la manifestation d'esprit et de puissance qui est le signe de la présence de l'autorité de Dieu. Notons, en passant, que ceux qui invoquent le témoignage du Saint-Esprit et qui n'ont pas conscience de son efficacité déterminante et irrésistible pour produire la foi n'ont certainement qu'une preuve très imparfaite du caractère divin de ce témoignage.

L'opposition cherchée ne consiste pas non plus en ce que le principe catholique serait social et traditionnel, tandis que le principe calviniste serait individualiste et opposé à toute tradition. Pour Calvin, comme pour Rome, la foi en acte est essentiellement un assentiment personnel à la révélation divine. Dans ce sens, elle ne peut être qu'un fait individuel, pour l'un aussi bien que pour l'autre. Il y a un individualisme auquel on ne saurait échapper sans anéantir la spiritualité de la foi. Le catholicisme n'y échappe pas.

La foi, n'étant pas aveugle, doit avoir des motifs de crédibilité. Cela est reconnu des deux côtés. D'autre part, la foi étant un acte libre, ces motifs de crédibilité ne doivent pas avoir le caractère d'évidences rationnelles contraignantes. La foi est précisément la certitude, sans l'évidence des sens et de la raison. Elle est, en tant que moyen de connaissance, un assentiment fondé sur l'autorité de Dieu. Mais pour que la foi soit une foi divine, il faut bien que cette autorité soit reconnue avec certitude, à la suite d'une illumination intérieure de l'Esprit de Dieu. Les théologiens et les philosophes catholiques ont bien dû finir par arriver à le reconnaître; le concile du Vatican aussi²⁴.

24 Canus, *Loc. Théol.*, I, 2 c. 8 ad. 4 : Jacques Maritain, *Antimoderne*, p. 40; 101 sq; 233 sq; *Conc. Vatic. Scas. 3 de fide c. 3...*
nemo tamen evangelicæ prædicationi consentire potest, sicut oportet ad salutem consequendam obsque illuminatione et
inspiratione Spiritus Sancti.

L'individualisme est aussi marqué des deux côtés. La différence nous paraît consister en ceci, que pour sauvegarder la liberté de l'acte de foi, les théologiens catholiques font consister cette liberté dans une certaine indifférence dont le sujet sortirait par une sorte de coup d'État de la volonté. Calvin considère que l'acte de foi se produit par le contact intuitif entre la vérité divine et l'intelligence illuminée par le Saint-Esprit (l'intelligence plutôt que la raison)²⁵. L'assentiment de l'intelligence est certain, dans ce cas, parce qu'il résulte d'une illumination divinement efficace. D'autre part, la Confession de Westminster le déclare libre, parce qu'il est volontaire. Il n'est déterminé ni par la contrainte logique du syllogisme ni par une nécessité absolue de nature.

Prétendra-t-on que si le point de départ est nécessairement celui d'un certain individualisme, le point d'arrivée est social et traditionnel dans le catholicisme, individualiste et antitraditionaliste dans le calvinisme?

On se tromperait encore. D'abord, l'antiindividualisme catholique n'est qu'un *pium desiderium*. En dernière analyse, c'est toujours l'individu faillible qui devra, avec ses moyens faillibles, juger du fait de l'enseignement unanime de l'Église, des marques d'œcuménicité des conciles, du caractère ex cathedra des décisions du pape, et du fait qu'il ne sort pas de la limite de ses droits; comment se prononcer entre deux Églises catholiques infaillibles, entre Rome et Constantinople, sans faire appel au sens privé? En second lieu, le calvinisme non seulement n'est pas hostile d'intention à la tradition comme telle cela est avoué²⁶, mais il n'y est pas hostile en fait; il a défendu et défend avec ardeur la théologie des grands conciles et des trois Symboles : des apôtres, de Nicée et d'Athanase. Il a fait notamment du Symbole des apôtres le texte de l'exposition catéchismale de sa doctrine. Il accepte la tradition conforme à l'Écriture, et il est lui-même une continuation de ce qu'il regarde comme la vraie tradition; celle qui a sa source dans l'Écriture : « *Traditio e Scriptura fluens* », disaient nos vieux théologiens. Il ne s'oppose à la tradition que comme Jésus s'y opposait lui-même²⁷. La tradition qu'il repousse est celle qui, sous prétexte de suppléer à la prétendue insuffisance de l'Écriture, en méconnaît la lettre et l'esprit. Si, par individualisme, on entend la négation de l'institution divine d'une Église visible et du devoir pour l'individu de vivre en communion avec elle, le calvinisme n'est pas individualiste. La communion des saints est un devoir²⁸. « *Nul ne doit se retirer à part et se contenter de sa personne, mais tous ensemble doivent garder et entretenir l'unité de l'Église.*²⁹ » Sans l'Église, hors de l'Église, l'individu n'est rien.

« Apprenons, dit le réformateur, de ce seul titre de mère, combien la connaissance d'icelle nous est utile, voire nécessaire, d'autant qu'il n'y a nulle entrée en la vie permanente, sinon que nous soyons conçus au ventre de cette mère, qu'elle nous enfante, qu'elle nous allaite de ses mamelles, finalement qu'elle nous tienne et garde

25 Calvin était assez disposé à considérer l'intelligence comme quelque chose de plus qu'une simple fonction de la raison, comme une faculté distinctive : *Inst.* I, 15 6 : « *Finalem... par-dessus la raison est l'intelligence laquelle contemple d'un regard posé et arrête toutes choses que raison démène par ses discours.* »

26 Maritain.

27 Matthieu XV, 2, 3.

28 *Conf. Westm.* XXXVI, 2.

29 *Conf. de la Rochelle*, art. XXXVI.

sous sa conduite et gouvernement, jusques à ce qu'étant dépouillés de cette chair mortelle, nous soyons semblables aux anges.³⁰ »

Calvin lui-même exprime très nettement en quoi se résume tout ce qui le sépare de ses adversaires sur la manière de concevoir l'autorité de l'Église, et même son infaillibilité.

« Afin que les lecteurs entendent mieux quel est le nœud de la matière, j'exposerai en bref ce que demandent nos adversaires, et en quoi c'est que nous résistons. Quand ils disent que l'Église ne peut errer, voici comment ils l'entendent : que d'autant qu'elle est gouvernée par l'Esprit de Dieu, elle peut cheminer sûrement sans la Parole et, comment qu'elle aille, qu'elle ne peut sentir ni parler que vrai : et par ainsi encore qu'elle détermine de quelque chose outre la Parole de Dieu, qu'il faut tenir sa sentence comme un certain oracle venant du ciel. De nous, si nous leur concédons ce point que l'Église ne puisse errer aux choses nécessaires à salut, c'est avec tel sens qu'elle ne peut faillir, d'autant qu'en se démettant de sa propre sagesse, elle souffre d'être renseignée du Saint-Esprit par la Parole de Dieu. Voici donc le différend qui est entre nous : ils attribuent autorité à l'Église sans la parole : nous, au contraire, conjoignons l'une et l'autre inséparablement.³¹ »

On le voit, le calvinisme n'est exclusivement ni l'individualisme ni l'ecclésiasticisme. Il est la synthèse de l'un et de l'autre. Le contrepois à la prédominance exclusive de l'une des tendances est l'autorité de Dieu, s'exprimant dans sa Parole et s'imposant à l'individu comme à l'Église.

Si l'on objecte que ce point de vue ne peut empêcher les dissidences résultant de divergences d'interprétations de la Parole de Dieu elle-même, nous répondons que ces divergences peuvent, en définitive, se ramener à deux causes. Ou bien la parole de Dieu ne donne pas, en effet, sur le point contesté, de lumières suffisantes pour s'imposer à tous les esprits réellement disposés à se soumettre à son autorité. Ou bien l'une des parties, tout en professant la soumission à l'Écriture, obéit, dans le fond de son cœur, à quelque autre critère (raison spéculative, raison pratique, sentimentalité romantique). Dans le premier cas, les dissidences, lorsqu'elles se produisent, n'ont pas la gravité parfois irrémédiable des schismes résultant du principe catholique. Lorsque le feu des premières discussions est tombé, les parties se réconcilient suivant les cas, par voie de fusion pure et simple et de tolérance mutuelle, ou d'intercommunion et de fédération ecclésiastique. Et l'ordre sera rétabli.

Dans le second cas, le temps finit par révéler les pensées secrètes des cœurs. Il n'est pas rare de voir les opposants au sens obvie des textes finir par reconnaître le bien-fondé de l'interprétation qu'ils rejetaient. Mais ils ne le font qu'après avoir ouvertement secoué l'autorité gênante de l'Écriture. C'est ainsi que Reuss, par exemple, écrit ceci à propos de la doctrine de saint Paul sur la prédestination :

« Tout cela est singulièrement clair, et ce ne sera certainement pas par des arguments exégétiques que le système, que les Augustin, les Calvin, les Gomar ont construit sur ces prémisses, sera désormais combattu.³² »

30 Calvin, *Inst.*, IV, I, 4.

31 Calvin, *Inst.*, IV, 8, 13.

32 Cité d'après Van Oosterzee : *The theology of the New Testament*, p. 290.

Oportet hæreses esse. Il faut qu'il y ait des hérésies, a dit saint Paul. Aucun principe n'en peut empêcher l'éclosion, pas même le principe catholique (schisme d'Orient, schisme d'Avignon, persistance de l'hérésie janséniste). La contrainte matérielle elle-même s'est révélée impuissante. Et ne le serait-elle pas que nous n'aurions pas le droit d'en user.

Puisque, d'après les principes de Calvin, l'autorité royale du Christ s'exerce par la parole et le Saint-Esprit, cette autorité est essentiellement spirituelle³³. Elle est donc distincte de l'autorité civile qui, elle, dispose de moyens matériels. L'autorité du Christ n'est reconnue que par la foi. Or, subjectivement, la foi est un acte libre, puisqu'elle est transcendante à la contrainte de l'évidence, de la raison et des sens. Objectivement, elle est créée par un acte souverain de la grâce, exécutant le décret éternel de l'élection divine. Les seuls moyens extérieurs de grâce dont l'Église dispose sont les sacrements du Christ, la parole, la prière, les sacrements et, en dernier ressort, l'exclusion des sacrements. La foi est un don de Dieu, qui la donne à qui il veut. Il résulte de là que toute contrainte extérieure est un attentat à la souveraineté de Dieu, seul maître des consciences. Cette conséquence a été expressément tirée du dogme de la prédestination par la *Confessio Machica* (art. XVII). En vertu même du principe calviniste de la souveraineté de Dieu et du dogme de l'élection, qui en découle, le bûcher de Servet fut une atteinte portée aux prérogatives royales de l'élection.

En conclusion, nous pouvons dire que le calvinisme assure la liberté de conscience, par la doctrine de la prédestination et de la liberté de la grâce, puissance exclusivement spirituelle, et qu'il est un principe d'ordre, de discipline et d'autorité, par sa doctrine du magistère extérieur de l'Écriture, interprété selon les principes de l'exégèse historique (tradition au sens acceptable du mot) et de l'analogie de la foi, telle que nous l'avons définie au cours de cette étude.

Auguste Lecerf, pasteur et professeur de théologie

Études calvinistes. Série théologique de l'actualité protestante. Delachaux & Niestlé.

L'auteur (1872-1943) a été pasteur de l'Église Réformée de France et professeur de dogmatique réformée à la Faculté de théologie protestante de Paris. Il était spécialiste de la pensée de Jean Calvin.

www.ressourceschretiennes.com



Cet article est du domaine public.

33 Calvin, *Catéchisme des Ég. Réf. De France*, cinquième dimanche.